



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Attestation travaux urgents : remplacement d'un équipement de chauffage défectueux en période hivernale¹

Applicable en métropole à compter du 1^{er} septembre 2026

Par ce document, le demandeur atteste se trouver dans une situation d'urgence résultant de la panne de son équipement de chauffage. Compte tenu de cette situation d'urgence, il peut à titre dérogatoire, commencer ses travaux (installation d'un chauffage éligible à MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste²) jusqu'à 2 mois avant de déposer sa demande de subvention MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste. Cette attestation est jointe au dossier de demande de subvention. Elle ne présume pas de l'attribution ultérieure d'une subvention et n'engage en aucun cas l'Anah sur le plan financier.

Je soussigné(e) :

Renseigner ci-dessus le nom et le prénom du demandeur de la subvention

Né(e) le à

Date de naissance (jj/mm/aaaa) Lieu de naissance

Demeurant au :

N° Voie :

Code postal : Ville :

Adresse de réalisation des travaux (uniquement si différente du domicile du demandeur) :

N° Voie :

Code postal : Ville :

Caractéristique des travaux

Les travaux dont le financement est sollicité concernent exclusivement l'installation d'un équipement de chauffage éligible à MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste en remplacement d'un équipement défectueux³.

Fait à, le

Signature du demandeur :

(1) le changement de chauffage en dehors de la période hivernale (du 1^{er} octobre au 30 avril) n'est pas considéré comme des travaux urgents.

(2) Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique, pompe à chaleur air/eau, équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, associé ou non à une dépose d'une cuve à fioul.

(3) La mention du dysfonctionnement de l'équipement de chauffage remplacé doit être indiquée dans le devis qui est téléversé lors de la demande de subvention MaPrimeRénov' (en application du 12° de l'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique).